



## PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2024

**VILLE**  
**D'AUTERIVE**  
Haute-Garonne

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
\_\_\_\_\_  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Date de convocation  
20 mars 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers  
en exercice : 28  
Présents : 27  
Procurations : 1  
Absent : 0  
Votants : 28

**PRESENTS** : AZEMA René, HOAREAU Cathy, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, Joséphine ZAMPESE, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTHEU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BERNIERE Alain, BOUSSAHABA Mohammed, DELAVEAU-GUERNIER Martine, KSOURI Younès, GALY Ghislaine, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Éric

**REPRESENTES** :

Joël MASSACRIER par Pascal TATIBOUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance

# DELIBERATIONS

## N°3-1/2024 Remplacement d'un membre élu au sein des commissions

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Chantal GAVA, conseillère municipale, il est proposé de la remplacer en tant que titulaire, en désignant Monsieur Alain BERNIERE qui siègera au sein des commissions suivantes :

Composition de la Commission « Association Cinéma et Culture Auterive »

- Alain BERNIERE
- Monique DUPRAT

Composition de la commission FINANCES

- SANS Gérard
- GACH Gabriel
- GALY Ghislaine
- BOUSSAHABA Mohamed
- BERNIERE Alain
- GALLET Didier
- OLIVEIRA Éric

Composition CULTURE et PATRIMOINE

- MASSACRIER Joël
- PRADERE Nathalie
- BERARD Mathieu
- ELIAS Manuel
- BERNIERE Alain
- GALLET Didier
- CAVALEIRI D'ORO

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

Désigne Mr **Alain BERNIERE** pour siéger au sein des commissions :

- Association Cinéma et Culture Auterive
- FINANCES
- CULTURE ET PATRIMOINE

***Délibération affichée et publiée le 02/04/2024***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024***

### **N°3-2/2024 Lutte contre les termites – Délimitation d'un périmètre**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la présence de termites lui a été signalée sur la commune.

Les insectes xylophages et les termites en particulier peuvent occasionner des dégâts importants dans les constructions. Face à ces nuisances, des dispositifs législatifs et réglementaires ont été adoptés (loi du 8 juin 1999, décret du 3 juillet 2000, dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation...).

Ainsi en la matière, il appartient au Conseil Municipal de définir un périmètre à l'intérieur duquel le Maire peut enjoindre aux propriétaires de procéder à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs et d'éradication au regard d'un risque avéré.

Sur la base des délibérations des Conseils Municipaux, le Préfet établit un arrêté recensant l'ensemble des zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme sur l'ensemble du territoire départemental.

La prise de l'arrêté préfectoral a pour conséquence de rendre obligatoire :

- L'information sur la présence de termites, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti (diagnostic établi par une personne certifiée et datant de moins de 6 mois),
- La prise de mesures de protection contre les termites, en cas de construction neuve (bois traité résistant naturellement, barrière de protection entre le sol et le bâtiment ...).

Sur cette même base, le Maire pourra, par arrêté, enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis, de procéder, dans un délai de six mois, à la recherche des termites et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires.

Au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose de définir une zone de lutte contre les termites dans le périmètre immédiat à partir du foyer infesté conformément au plan annexé.

Ce périmètre inclus les parcelles :

- AM 511
- AM 168
- AM 169
- AM 170
- AM 171
- AM172
- AM173
- AM174
- AM175
- AM 178
- AM 179

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°99-471 du 8 juin 1999 relative à la prévention et la lutte contre les termites et autres insectes xylophages organisées par les pouvoirs publics,

Vu les articles L133-1 à L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001, instituant sur l'ensemble du département de la Haute Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites,

Considérant qu'un foyer contaminé par les termites a été constaté 2 T route d'Espagne (parcelle AM510)

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Définit** le périmètre défini en annexe 1 de la présente délibération comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Périmètre à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans un délai de 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction établie par arrêté municipal et notifié à chaque propriétaire)
  
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles pour assurer l'effectivité de cette procédure

***Délibération affichée et publiée le 28/03/2024***

***Reçue en Sous-Préfecture le 28/03/2024***

**N°3-3/2024 Vote du compte de gestion 2023 – Budget Communal**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget communal ;

DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2023, et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2023.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Mr OLIVEIRA)**

***Délibération affichée et publiée le 02/04/2024***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024***

**N°3-4/2024 Vote du compte administratif 2023 – Budget Communal**

**RAPPORTEUR** : Madame HOAREAU

Le Compte Administratif 2023 peut se résumer ainsi :

<b>2023</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Reports 2022</b>	<b>R.A.R.</b>	<b>Solde d'exécution</b>
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	10 387 002.15			10 387 002.15
Recettes	10 439 091.47	<b>R002</b> 1 568 319.90		12 007 411.37
<b>Excédent</b>				<b>1 620 409.22</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	5 203 340.97	<b>D001</b> 909 075.13	169 069.25	6 281 485.35
Recettes	5 409 722.17		344 020.89	5 753 743.06
<b>Déficit</b>				<b>527 742.29</b>

Il convient de :

1. Constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Considérant ces propositions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte administratif du budget communal 2023.

#### **Monsieur le Maire**

Dans la page résumée qu'on vous a donnée, sur la première colonne, on retrouve les chiffres qu'on a vus tout à l'heure dans le compte de gestion. Dépenses de fonctionnement, 10 387 000, recettes de fonctionnement 10 439 000, dépenses d'investissement, 5 203 000, recettes d'investissement, 5 409 000. En rajoutant les reports et les restes à réaliser, on trouve, en dernière colonne, un excédent de fonctionnement de 1 620 000, un déficit d'investissement de 527 000. On va voir les détails dans le document suivant.

Je vais faire comme d'habitude quelques commentaires et je vous donnerai ensuite la parole. Je vais commencer à la page de 6. À la page 6, on retrouve encore les chiffres qu'on a vus tout à l'heure. Sur la première ligne, on retrouve les mêmes chiffres toujours, 10 387 000 en fonctionnement, 5 203 000 en investissement pour les dépenses, en recettes, 10 409 000, en dépenses, 5 409 000. Avec les résultats cumulés, on retrouve les chiffres aussi de la dernière colonne, ceux que vous aviez vus tout à l'heure. Sur la page 8, on commence à avoir quelques détails.

Sur la page 7, n'en parlons pas, on retrouve les mêmes chiffres, mais il n'y a pas suffisamment de détails, 5 203 000, 5 409 000 pour l'investissement. Quelques détails sur la page 8. Sur le chapitre 011, charges à caractère général, on voit qu'on a une dépense de 2 528 000 euros. Si je compare à 2022, ces dépenses 2023 sont supérieures de 5,3 % à celles de 2022. Ça fait 125 000 euros de plus, mais sur ces 125 000 euros, il y a 100 000 euros pour l'énergie, l'augmentation des dépenses d'énergie. Sur le chapitre 012, charges du personnel et frais assimilés, si on compare à 2022, on a +4,5 %. C'est dû au fait que l'année dernière, on avait l'augmentation du point d'indice que sur six mois, là, on a l'augmentation du point d'indice sur toute l'année.

Et le glissement vieillesse technicité, normal, ça fait donc 4,5 % de plus. Sur le chapitre 065, une petite baisse de 1,6 %. On arrive à un total de dépenses de gestion de 9 138 762,98, qui, si on le compare à celui de 2022, est en augmentation de 4 %. Sur le chapitre 066, on a une augmentation très importante, plus qu'un doublement. C'est dû au remboursement anticipé du prêt structuré qui avait été contracté en 2003 puisque là-dedans figure 243 000 euros d'indemnités pour le remboursement anticipé. On se retrouve avec des dépenses réelles de 9 649 347,13, qui sont en augmentation de 8 % par rapport à celle de 2022. Si on enlève l'indemnité de remboursement du prêt, on tombe à 5,4 % d'augmentation. Sur les recettes, en recettes de gestion, on a 9 957 530,70.

C'est une petite augmentation de 1 % par rapport à 2022. La partie impôt et taxe n'augmentant que de 1,9 %, même avec une augmentation des bases de 7,1 %, car il y a une

baisse importante, on l'avait vu quand on avait fait le DOB, des taxes additionnelles et des droits de mutation. On se retrouve donc avec une épargne de gestion, la différence entre les deux colonnes, de 818 738 euros, une épargne brute de 487 975 euros et une épargne nette négative de 487 000 euros.

Ce qui fait un ratio de la dette totale par rapport à l'épargne brute qui tombe sur 17 ans, ce qui est vraiment très important. Si on compte sans l'indemnité, on tombe à 11 ans. Donc la réalité c'est le ratio à 11 ans, pour le remboursement de la dette en tenant compte de l'épargne brute. On va continuer le détail. Sur les pages 9 et 10, ce n'est pas très détaillé. On retrouve encore les mêmes chiffres, les totaux.

Je vais passer directement à la page 16. La page 16, c'est le détail des dépenses d'investissement. Si on regarde, je vais détailler un peu les articles. Le 202, frais de réalisation de documents d'urbanisme, il y a donc d'une part le cabinet Paysage qui a assuré la modification du PLU et Réseau 31, puisqu'on a fait un schéma directeur du pluvial. Sur le 2031, dans les frais d'études, il y a D'une ville à l'autre et (CITEC) pour l'étude urbaine globale. Bien commun pour la Maison Pince.

Valoris pour diverses études et madame Boudin pour le boulodrome. Au 2051, concessions droits similaires, là ça concerne la refonte du site Internet. Ensuite, sur le 204, c'est le SDEHG sur les fonds de concours. Après, en 21312, le bâtiment scolaire. Il y a eu un échangeur à plaques pour l'école Fillol, les sols de l'école Michelet, les menuiseries de l'école Madeleine et les vitrages de l'école Michelet. Sur le 21318, autres bâtiments publics, (Bourdarios) pour les travaux dans l'église de la Madeleine et les menuiseries du bâtiment de la police municipale.

En 21351, bâtiments publics, figurent là le changement de chaudière du presbytère et les travaux sur les cloches de l'église. En 2138, autres constructions. Là, il y a les réfections des terrains de tennis, mais on verra plus tard que le tennis a remboursé cette somme. Un local à la halle. Le travail sur les WC du cinéma, sur le gymnase du collège. Des filets pare-ballons pour le stade Mazel, pour que les ballons ne s'en aillent pas dans la résidence autonomie. Et le sanitaire public qui est place du 8-Mai, à côté de l'Oustal. Ensuite en 21611, c'est une réfection d'une statue de l'église de la Madeleine. 21621, là c'est la rénovation des registres de l'état civil. 21828, ce sont des moteurs pour un Renault et la nacelle, une remorque et surtout la batterie pour le Goupil.

En 21848, autre matériel, bureau et mobilier. Là il y a des armoires pour l'urbanisme, du mobilier pour les employés qui travaillent sur Petites Villes de Demain, et surtout le mobilier de la médiathèque pour 10 439 euros. Sur le 2188, il y a une autolaveuse, la cuisine pour les employés de l'urbanisme, un projecteur pour la salle Allégora pour 4 763 euros, des buts de hand, de basket et de foot, et de l'électroménager pour les cantines. Au 2312, agencements et aménagements de terrain. C'est la société qui a travaillé sur la route de Capens pour les aménagements paysagers.

Ensuite, en 2313, il y a l'église de la Madeleine et le centre culturel. En 2315, il y a la piste cyclable, le pool routier et l'urbanisation de la RD 622. Enfin en 238, ce sont les dépenses pour le gymnase du lycée. Voilà pour les dépenses d'investissement. Les autres dépenses. On avait dit, c'est une taxe d'aménagement. Donc on a dû rembourser, parce que le projet n'avait pas vu le jour. À l'époque on payait la taxe d'aménagement à l'avance au moment où on déposait

les permis. En 16, emprunts et dettes assimilés. On voit qu'il y a à la fois 973 680 euros qui concernent le remboursement du capital des emprunts et 1 050 000 qui est le refinancement de l'emprunt structuré, on trouvera cette somme à la fois en dépenses et recettes.

Ensuite au 040 ce sont surtout les 249 000 euros qui correspondent aux travaux en régie. Au 041, il y a le refinancement de la dette. Donc, on retrouve les 243 000 euros qui correspondent à l'indemnité de remboursement anticipé, le reste étant des intégrations de frais d'études. Ils sont suivis de réalisations, on les intègre dans ce chapitre-là.

On les retrouvera en recette d'ailleurs sur la page 19. Voilà pour les dépenses d'investissement. Pour ce qui est des recettes d'investissement. En 13, on a les subventions. On est à la page 18. Donc les subventions ... Pour l'État, il y a le DETR pour l'ancienne gendarmerie, un acompte de fonds verts pour l'itinéraire cyclable Gare-ZI Lavigne. Sur les subventions région, c'est la rénovation énergétique de l'ancienne gendarmerie. Sur le département, il s'agit du pool routier, de la subvention pour l'église de la Madeleine et pour le centre culturel.

Et c'est tout. Puis, il y a les amendes de police. Une répartition des amendes de police qui se fait, étant donné qu'on a dépassé les 10 000 habitants, on a directement dans nos comptes, alors que si c'est moins de 10 000 habitants, c'était le département qui le gérait. Le chapitre 16, on a fait un emprunt d'un million. Sur le chapitre 10, on a le FCTVA, la taxe d'aménagement et l'excédent 2022. On revoit sur le chapitre 16, en fait c'est le 166, c'est le refinancement de la dette, donc toujours l'emprunt structuré. Capital plus indemnités de remboursement anticipé.

On a fait l'emprunt qui rembourse à la fois le capital et qui comprend aussi l'indemnité pour remboursement anticipé. Si on continue en 040, plus ou moins-values sur cessions immobilières, en 192 à la fin, ça concerne donc la Maison Revivre. C'est une plus-value puisqu'on a vendu 211 000 euros. Mais il y avait une certaine valeur de 5 000 et quelques. Donc, il reste en plus-value 205 000 euros. Et figurent ensuite les amortissements normaux. En 041, on a vu en dépense 243 572,99, c'était le refinancement de l'indemnité de remboursement de l'emprunt anticipé. En plus figurent les intégrations de frais d'études. Quand les travaux sont faits, on peut intégrer les frais d'études. On a terminé pour les investissements.

On va faire une pause si vous avez des questions, sinon on continue sur le fonctionnement. Fonctionnement. Section de fonctionnement, on a une vue d'ensemble à la page 20. On va passer à la page 22 pour le détail. Sur la page 22, je ne vais pas tout vous détailler. Simplement ce qui demande peut-être des explications. 60623, alimentation, c'est surtout le pain pour les cantines. Puisqu'on a des repas qui arrivent sans pain. C'est un choix qu'on a fait pour faire travailler les boulangeries d'Auterive. Figure aussi, là-dedans, le repas qui a été payé pour la journée de cohésion. 1 110 euros correspondant à 111 participants multipliés par 10 euros. En 6068, autres matières et fournitures, en fait ce sont des produits d'entretien. En 611, les contrats de prestation de services, bien sûr, c'est surtout la cantine, pour la grande majorité. Il y a aussi là-dedans, Easytri qui trie ici tout ce qui est dans les déchets qu'on peut trier de la mairie, des services techniques et de la mairie annexe. Et aussi l'AREC, qui nous accompagne donc pour la transition énergétique. 61351, matériel roulant. En fait, c'est la location pour la nacelle. On avait quelques soucis avec notre nacelle.

On a été obligés d'en louer une assez souvent. Sur le 615228, entretien, réparation, autres bâtiments, là il y a l'association confluences pour les travaux qui ont été faits au foyer pour 12 000 euros, les rideaux pour l'école Émile Zola pour 5 400 euros. En plus de ça, il y a des interventions pour des chauffages et des mises aux normes électriques. Au 61558, entretien autres biens mobiliers, là figurent les caméras de vidéoprotection pour 12 500 euros. Le cinéma, dépenses pour le cinéma pour 5 800 euros. L'autel de l'église où il y avait eu un problème. Il avait fallu faire une petite rénovation, 1 860 euros.

Et, en plus de ça, quelques divers. 6168, autres primes d'assurances, ça concerne l'assurance statutaire du personnel. Page suivante, 617, ça reste sur la même page. Études et recherches, là-dedans, il y a la vérification des alarmes incendies. Il y a la mission préopérationnelle au OPAH-RU, pour 53 000 euros. Il y a une expertise phytosanitaire de 13 cyprès pour 1 380 euros. Il y a l'audit énergétique pour la salle Allégora pour 1 800 euros. Et des contrôles de gaz pour 2 244 euros. Page 23 maintenant, sur la suite, 62268, autres honoraires et conseils, figurent là, le cabinet qui nous aide pour le CLSPD pour 4 500 euros, l'avocat pour plusieurs assistances et conseils pour 5 000 euros, les bornages divers pour Valoris pour 4 100 euros. Et les prestations pour un agent de calcul pour l'OPRU pour 9 000 euros.

6227, frais d'actes et de contentieux, là il y a le commissaire enquêteur pour 5 362 euros. Je me suis trompé tout à l'heure, ce n'était pas l'avocat tout à l'heure. Au 62268, ce ne sont pas les frais d'avocat, ce sont les frais pour une assistance au conseil pour les marchés, les marchés publics. C'est sur le 6227 que figure l'avocat pour plusieurs affaires avec des agents et avec le gymnase du collège.

Ça fait à peu près dans les 9 000 euros. La Maison Revivre, 12 000 euros, ce sont les frais de l'agence, et le notaire pour les frais de la vente (Mirani) pour la station d'épuration pour 1 217 euros. 6228, divers. Dans les divers, il y a le contrat éducatif municipal. Il y a les chats errants, qu'on stérilise. Il y a les fourrières, les mises en fourrières. Et il y a, en plus, du théâtre pour l'école maternelle. Ensuite, en 6236, catalogues et imprimés, il y a 3 magazines à l'année. Il y a aussi, pour la salle Allégora, le programme pour 6 434 euros. En 6238, ce sont les spectacles de la salle Allégora. 6245 et 47, je les mets ensemble parce que ça regroupe les mêmes choses, c'est le transport des élèves, d'une part pour l'ALSH, le mercredi. Puisqu'on a un ramassage des 3 écoles pour aller jusqu'au centre de loisir, et aussi les déplacements des élèves des écoles vers le cinéma ou la médiathèque.

6251, ce sont les remboursements de frais des déplacements pour les agents qui sont partis en formation. Enfin, 6288, il y a les SIAP pour la salle Allégora. Il y a les pigeons. Ecofinance pour organisation des bases d'imposition. Et aussi les traitements pour les rats. Ça, on n'a pas le droit de le faire nous-mêmes, on doit faire appel à une entreprise. Je n'ai pas détaillé le 012 ensuite. Simplement, on a remarqué qu'il était supérieur de 4,5 % à celui de 2022. Je détaille davantage le chapitre 65. On est à la page 24. D'abord, 65315, formations, il y a 1 350 euros pour une formation d'un élu. 1 213 euros, ce sont les cotisations pour les DIF élus. 6541, donc là c'est 7 393. On avait délibéré là-dessus. On avait délibéré dessus le 30 novembre. 65561, contribution au fonds de compensation des charges territoriales. En fait, là-dedans, figurent les dépenses qu'on reverse à la CCBA pour d'une part le matériel de fête et d'autre part la participation pour l'utilisation des gymnases intercommunaux par nos associations sportives.

En gros, c'est 9 000 euros pour le matériel de fête et 2 000 pour les participations. 65568, autres contributions. Il y a d'une part le branchement assainissement pour la Maison Revivre pour 3 000 euros. Il y a l'adhésion HGIATD. Deux interventions mineures du SDEHG. C'est tout. 6558, autres contributions obligatoires. D'une part, il y a les cotisations à l'AMF, à l'APVF, à (Andes). Il y a les élèves scolarisés ailleurs, deux élèves. Il y a le SDEHG surtout pour 63 000 euros. Enedis pour environ 40 000 euros. L'école privée pour 135 000 euros. 657341, subventions fonctionnement aux communes membres, ça concerne ce qu'on reverse pour les instructions des déclarations d'urbanisme au Pays Sud Toulousain. 65818, il y a les abonnements et des hébergements pour les logiciels.

Je me suis rendu compte qu'on avait une bonne liste de logiciels : (Simco, Décalog, Altea System, Simbird, Mobiloweb, Abelium, Berger Levrault, Datacode, Altis, ICM pour la PM, Dematis pour le conseil municipal, Octime pour les congés des agents. Ça fait beaucoup. Voilà pour le 65, c'étaient les autres charges de gestion courante. Le 66, charges financières, on en a déjà parlé. Dedans, figure en charges financières l'indemnité aussi de remboursement de l'emprunt. En 67, on voit qu'on a en 675, 5 030,82 et en 6761, 205 969.18. Si on rajoute, ça fait les 211 000 de la valeur à laquelle on a vendu la maison REVIVRE. 5030, c'était ce qui reste, ça correspond à la sortie du bien.

Après, la plus-value de 205 000. Tout ça, c'est une opération qu'on va retrouver ailleurs aussi. Voilà pour les dépenses de fonctionnement. Les recettes. Les recettes sont à la page 26. Sur le 64-19, on a une baisse par rapport à ce qui était prévu et par rapport à l'année dernière, du fait qu'il n'y a plus, sur cette ligne, le remboursement du personnel du CCAS. Vous le verrez, il figure plus tard. Il figure 70-843, mise à disposition du personnel CCAS. Avant, on le mettait sur cette ligne, dans le 013. Maintenant, on le met là, alors que normalement, ça doit se déduire de notre 012. On nous l'a fait changer. C'est la trésorerie qui nous a demandé de faire ce changement.

En 70-323, redevance occupation du domaine public. Figure le GRDF pour à peu près 8000 euros, ENEDIS pour à peu près 4000 euros, et des banques pour à peu près 9000 euros. Le reste étant des restaurants et les régies des marchés des créateurs. 704, travaux. Les travaux, en recettes, ça paraît bizarre, mais c'est les travaux que nous avons faits pour sécuriser la maison à côté de l'église Saint-Paul. On demande au propriétaire de nous reverser la somme qu'on a dépensée. 70-62, redevance services à caractère culturel. C'est les recettes, d'une part, d'Allégora, d'autre part de la médiathèque, puisque pour les personnes qui sont extérieures à Auterive, il y a une cotisation à payer. 70-631, c'est le parc accrobranche. 70-632, c'est la piscine d'été. 70-67, c'est le paiement de la cantine et de l'AIC. Sur le 70-83, figurent là-dedans les fourrières, quand ça nous est remboursé par les propriétaires des voitures. Le droit d'accueil pour les jours de grève, qui sont payés par l'État, et les ordures ménagères qu'on fait payer à nos locataires. 78-78, remboursement de frais par des tiers. Là, c'est en particulier l'OPH qui nous rembourse la taxe foncière. Sur les impôts, 73, pas grand-chose à dire. Ce sont les mêmes sommes que l'année précédente pour cette partie-là. L'attribution de compensation ne change pas.

Dotation de solidarité communautaire non plus. Le FPIC est en légère baisse. La fiscalité locale. Les impôts locaux sont en augmentation par rapport à l'année précédente, puisqu'il y avait l'augmentation des bases de l'État de 7 %. Et une baisse au niveau de la taxe communale additionnelle aux droits des mutations, puisqu'on avait, l'année dernière, 570 000 euros sur cette ligne, on n'a plus que 424 000.

Puis la taxe sur les pylônes. Les dotations de participation, on l'a vu, elles sont stables, entre la dotation forfaitaire, la dotation solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation. Page 27, en 74-718, autre participation de l'État. Figure sur cette ligne le fonds de soutien aux activités périscolaires. C'est le solde 2022. Sur le 74-72, participation des régions. Là, c'est le poste de chef de projet Petites villes de demain qui est subventionné. En 747-888, autres. Figure, là, la CAF, pour une grande partie. Il y a aussi 20 000 euros. C'est un remboursement de Delcobat pour la contribution à l'extension du réseau électrique pour La Briquetterie. On avait payé à ENEDIS, ils nous remboursent cette somme-là de 20 000 euros. En 74-888, c'est la dernière ligne, 8600,43. C'est ce qu'a remboursé le club de tennis pour les travaux qui avaient été faits, qu'on avait retrouvés tout à l'heure en dépenses.

En 75, revenus des immeubles. Je n'ai pas besoin de détailler. Familles et concessionnaires, c'est la société Fréry pour le marché de plein vent. Et dans les autres, il y a plusieurs remboursements. Il y a des remboursements du PETR, on avait trop payé. Pour Réseau31 aussi. Et Gaz de Bordeaux, en particulier, 12 416 euros. TotalEnergies pour le syndicat d'initiative. Ce qu'on appelait le syndicat d'initiative, l'office de tourisme. Il y avait un trop payé aussi de 7092 euros. Ça, ça figure dans ce chapitre-là. Ensuite, qu'est-ce qu'il faut détailler ?

Sur le 777, je voulais parler de reprise de subventions, puisque, quand on immobilise un bien qui a été subventionné, il faut reprendre aussi les subventions, de la même façon. Voilà pour les recettes de fonctionnement. Sur les annexes, je ne vais pas détailler toutes les annexes. Sur la présentation croisée, en particulier. On va passer directement à la page 36. En haut de page figure l'emprunt de 1 million d'euros qu'on a fait cette année, qui est à part, parce que c'est un emprunt obligataire. Je vous demande de regarder précisément un peu à l'intérieur de ce tableau-là.

Figure, si on prend depuis le bas, la quatrième ligne, 1 231 062,41. C'est l'emprunt qu'on a fait pour le remboursement anticipé de l'emprunt structuré. On voit encore que figure sur la ligne suivante, alors qu'il y a zéro en face, ce qu'on a payé encore pour cet emprunt structuré. Sur l'année 2023, on a encore payé ça, du fait qu'on n'a fait le changement qu'au 1er avril. On a payé 82 000 euros de remboursement de capital et 63 000 euros de remboursement d'intérêt. Sachant qu'en 2022, il y avait, sur ce même emprunt, 158 000 euros de remboursement de capital et 67 307 euros de remboursement d'intérêt.

On a transformé un emprunt qui était à 4,666, mais qui était à taux variable. Et à la fin, on arrivait à payer jusqu'à 12 % d'intérêt, par un emprunt qui est à 3,284 % d'intérêt. Sur la page suivante figure le total général de notre dette : 8 325 000 826,48 euros. Ce qui fait une moyenne de 827 euros par habitant, qui est à la moyenne nationale. Je précise que quand je suis arrivé en 2008, en tant qu'adjoint aux finances, la dette était de 1600 euros par habitant. À la fin de mon mandat de maire adjoint, en 2014, elle était de 1000 euros par habitant. Maintenant, elle est de 827 euros par habitant. On ne peut pas m'accuser d'endetter la commune. On fait beaucoup d'efforts pour la désendetter. Sur la page 55, je vais vous faire remarquer une chose aussi importante, Sur la page 55, on voit le total des annuités d'emprunts garantis.

Parce que les emprunts garantis, on me bassine souvent. Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice : 1 442 600,39 euros. Pour des recettes réelles de fonctionnement de 10 177 322,94. Ce qui fait que la part des garanties d'emprunt accordées est de 14,17 % par rapport à nos recettes. Vous remarquerez la petite ligne 4 en tout petit : les garanties d'emprunt au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles fonctionnement sur ce même exercice.

Il me semble quand même que 14,7 %, c'est suffisamment loin de 50. Figure ensuite sur le document l'état du personnel. Je ne ferai pas de commentaire. Page 60, on voit ce qu'on dépense sur le matériel de fête pour les équipements sportifs et pour l'école privée. On en avait déjà parlé tout à l'heure. Ensuite, il y avait quelques annexes. On avait ajouté aussi les restes à réaliser en annexe.

**Monsieur OLIVEIRA**

J'ai noté une chose. J'ai repris les différents ratios qui sont présentés en page 1, il y en a certains, il y a des erreurs.

**Monsieur le Maire**

Ils sont calculés automatiquement.

**Monsieur OLIVEIRA**

Oui, mais il y a quand même des erreurs.

**Monsieur le Maire**

Ils sont peut-être calculés différemment de la façon dont vous les calculez. Franchement, je ne les ai pas commentés.

**Monsieur OLIVEIRA**

Oui, mais apparemment, ils ne sont pas fiables. Ça peut porter, des fois, à confusion. En recherchant les sommes là-dessus...

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas toujours facile de rechercher les sommes là-dessus aussi.

**Monsieur OLIVEIRA**

Je ne vais en prendre qu'un seul. Le ratio 1, par exemple. Si on prend les dépenses réelles de fonctionnement sur la population, on trouve 938.12. Si on prend le chiffre qui est donné, on trouve autre chose.

**Monsieur le Maire**

Attention de bien prendre les dépenses réelles, la ligne de dépenses réelles, pas la ligne totale.

**Monsieur OLIVEIRA**

Oui. La dépense réelle de fonctionnement, c'est 9 689 347. Il y a quelques chiffres comme ça. Certains s'en rapprochent, comme ils ont fait des arrondis.

**Monsieur le Maire**

Normalement, il n'y a pas d'arrondis, parce qu'il y a le calcul qui se fait automatiquement. Ce n'est pas nous qui le calculons.

**Monsieur OLIVEIRA**

Je constate. Par exemple, le ratio 6, je ne trouve pas 59,14, mais 57,61. Pour le ratio 7, là aussi, je trouve un chiffre différent. Ils annoncent 112,64 %, je trouve 104. Le ratio 9, c'est pareil, il y a une petite différence. L'épargne brute, je ne trouve pas les mêmes résultats que vous. L'épargne nette, évidemment, est négative. Ensuite, je voudrais reprendre certains chiffres. Page 23, frais d'actes et de contentieux. Je vous avais demandé s'il y avait eu des conventions signées avec les avocats. Monsieur VIGNAL m'a dit qu'il n'y en avait pas eu. J'avais demandé d'avoir une copie des factures, je ne les ai pas obtenues non plus.

Pour la ligne fêtes et cérémonies, ça m'a interrogé, parce qu'une association s'en occupe, le comité des fêtes. Je ne comprends pas pourquoi on a payé 38 870 euros, alors que le comité des fêtes est censé faire ce travail.

**Monsieur le Maire**

Le comité des fêtes organise les fêtes, mais ne fait pas... Dans fêtes et cérémonies, il y a le feu d'artifice. C'est nous qui le payons directement.

**Monsieur OLIVEIRA**

Parce qu'ils ne le payent plus ?

**Monsieur le Maire**

Ça a toujours été comme ça.

**Monsieur OLIVEIRA**

Le produit aussi pour récupérer les sommes que vous avez avancées pour les travaux chez la dame dont la maison s'écroulait. Est-ce qu'elle vous les a déjà remboursées ?

**Monsieur le Maire**

Elle a remboursé les 14 000 euros. Le reste est dans les restes à réaliser. C'est un monsieur. Ce n'est pas une dame, c'est un monsieur. Ça figure. Il y a 14 000 euros sur une colonne et 11 000 dans l'autre.

**Monsieur OLIVEIRA**

Je ne veux pas que ça passe en dette et qu'on n'arrive pas à la recouvrer.

**Monsieur le Maire**

On espère aussi.

**Monsieur OLIVEIRA**

Petites villes de demain, la participation de la région, c'est sur les salaires, je suppose ?

**Monsieur le Maire**

Oui. C'est bon pour vous, monsieur Oliveira ?

**Monsieur OLIVEIRA**

C'est bon.

**Monsieur GALLET**

Sur la première page, les statistiques fiscales et financières, je crois qu'il ne faut pas se réjouir d'avoir sur chaque tête d'Auterivain une dette de 827,45 euros. Pour ce qui concerne les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, 59,14 %. Si le chiffre est bon, je ne sais pas s'il faut trop s'en réjouir non plus.

**Monsieur le Maire**

On est dans la moyenne aussi.

**Monsieur GALLET**

Les dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement annuel de la dette en capital, sur recettes réelles de fonctionnement, le chiffre, même s'il est à 102 ou 112, je ne sais pas s'il faut trop s'en réjouir. C'est les commentaires que j'aurais à faire sur la première page. Concernant les dépenses d'investissement, on s'aperçoit que le déficit d'investissement, l'année passée, était de 403 000 euros.

**Monsieur le Maire**

Non, vous avez bien vu, il était de 900 000 euros, ça apparaît.

**Monsieur GALLET**

Le déficit et le solde d'exécution reporté étaient à 403. Là, ils passent à 702 en 2002.

**Monsieur le Maire**

Non, monsieur Gallet, vous vous trompez. Le déficit d'investissement, section d'investissement. Si on regarde sur les dépenses d'investissement, le déficit reporté, il est de 909 000 euros.

**Monsieur GALLET**

En 2022, c'était 403 000 euros.

**Monsieur le Maire**

Le déficit de l'année précédente était de 909 000 euros. Cette année, il passe à 700 000 euros. Il baisse de 200 000 euros.

**Monsieur GALLET**

Sur l'affectation de résultats, il y avait 1 971 000 euros l'année passée.

**Monsieur le Maire**

On est bien d'accord. On est moins bon que l'année précédente, je suis tout à fait d'accord avec vous là-dessus. On a expliqué pourquoi.

**Monsieur GALLET**

Je rappelle quelques chiffres dans les grandes masses. Après, je n'irai pas dans le détail. L'affectation de résultats, l'excédent de fonctionnement de l'année passée était de 971. Il est, cette année, de 1.620. De la même façon qu'en recettes de fonctionnement, l'excédent antérieur, vous allez le porter à 1 092 609,22. L'année passée, il était de 476 000 euros de plus.

**Monsieur le Maire**

Je reprends sur l'investissement. Sur la page 12, pour information, solde d'exécution négative reporté, 909 000. Cette année, il ne sera que de 702 000. Ça baisse de 200 000.

**Monsieur GALLET**

Pour ce qui est des opérations d'ordre, elles sont difficilement compréhensibles. On voit que les prévisions sont souvent inférieures aux réalisations.

Page 20, par exemple. 508 419,60, la réalisation est de 697 000. On comprend mal, aussi, au niveau du 041, sur les amortissements.

**Monsieur le Maire**

Il y est le 697 000. Dans le détail de la section de fonctionnement, il y est. Il y a 480 000 qui correspondent aux amortissements. Après, il y a la Maison Revivre qui figure là-dedans.

**Monsieur GALLET**

Oui, au 775.

**Monsieur le Maire**

C'est au 042. Si vous ne regardez pas le détail, aussi.

Le 042, vous l'avez sur la page 25, vous avez le détail. Il y a 486 000 pour les amortissements, il y a 205 000 et 5300 pour la Maison Revivre.

**Monsieur GALLET**

Les amortissements sont de 410 000.

**Monsieur le Maire**

Les amortissements sont de 486 655,02. Ça figure sur la page 25. Vous ne l'avez pas vraiment regardé.

**Monsieur GALLET**

Si, je l'ai bien regardé.

**Monsieur le Maire**

Vous avez regardé en diagonale.

**Monsieur GALLET**

J'aurais une dernière question sur les dotations aux provisions. L'écriture semi-budgétaire, 63 465,07.

**Monsieur le Maire**

La M57 nous oblige à mettre des provisions. On ne sait jamais, visiblement. C'est une obligation de la M57.

**Monsieur GALLET**

Jusqu'à 07 centimes, vous... 63 465,07. Ça correspond à quelque chose.

**Monsieur le Maire**

Je ne sais rien. Là, je ne sais pas. Je vous dis, c'est un calcul qui est fait par la trésorerie elle-même.

**Monsieur GALLET**

Quand je fais les budgets, je sais pourquoi je mets les sommes, ces dotations en semi-budgétaire. C'est tout ce que j'ai à dire. Qu'est-ce que vous voulez que je dise de plus ?

**Monsieur OLIVEIRA**

La seule chose que j'ai à rajouter, c'est pour la situation financière, les quatre ratios essentiels en comptabilité. La marche d'autofinancement, Auterive est quand même à un taux au-dessus de 1 % depuis trois ans, ce n'est pas bon. Ensuite, la rigidité des charges structurelles est au-dessus de 0,58 %, là aussi, ce n'est pas bon. La capacité de désendettement, on est entre la zone médiane et la zone orange, et le taux d'épargne est inférieur à 10 % des recettes courantes, ce n'est pas bon non plus.

**Monsieur le Maire**

Je suis tout à fait d'accord avec vous, ce n'est pas bon. C'est pour ça que, à contrecœur et à regret, j'ai compris qu'il fallait augmenter les recettes et que mon seul levier pour les augmenter, c'est d'augmenter le foncier bâti. Je n'en ai pas d'autres. Vous avez raison, la situation est devenue presque critique et il faut trouver les recettes. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais vous laisser voter. Je vais donner la présidence à madame Hoareau.

**Monsieur le Maire**

Je suis vraiment embêté que vous n'ayez pas voulu voter le compte administratif, alors que vous avez voté le compte gestion, les chiffres sont les mêmes, de voir votre attitude. Personnellement, j'ai été l'opposant de monsieur BASTIANI de 1995 à 2008 et j'ai, à chaque fois, voté le compte administratif. Simplement, ça montre un problème de confiance. Ce n'est pas un problème de calcul, savoir si c'est un bon budget ou un mauvais budget, c'est la confiance à celui qui l'a fait. Et là, franchement...

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve** le Compte administratif du budget communal 2023

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 23**  
**CONTRE : 2 (Mme CAVALIERI D'ORO, Mr OLIVEIRA)**  
**Mrs GALLET, SCAPIN NE PARTICIPENT PAS AU VOTE**

*Délibération affichée et publiée le 02/04/2024*  
*Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024*

**N°3-5/2024 Affectation des résultats du budget communal**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Après avoir entendu le Compte administratif 2023,  
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la  
Trésorière,  
Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de  
fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de  
fonctionnement de 1 620 409.22 €

Exécution du budget d'investissement :

<b>REALISE</b>		<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	5 203 340.97	Dépenses	169 069.25
Déficit antérieur D001	909 075.13		
Recettes	5 409 722.17	Recettes	344 020.89
Excédent antérieur R001	-		
Déficit	702 693.93	Excédent	174 951.64
Besoin de financement : Réalisé + Restes à réaliser = 527 742.29			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2024 :

Dépenses d'investissement

D001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 702 693.93 €

Affectation du résultat : 1 620 409.22 €

En recettes de fonctionnement

002 Excédent antérieur reporté : 1 092 609.22 €

En recettes d'investissement

1068 Exécution du virement de la section de fonctionnement : 527 800 €

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Approuve l'affectation des résultats du budget communal

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 24**

**CONTRE : 2 (Mr OLIVEIRA, Mme CAVALIERI D'ORO)**

**Mrs GALLET, SCAPIN ne participent pas au vote**

***Délibération affichée et publiée le 02/04/2024***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024***

**N°3-6/2024 Vote du compte de gestion 2023 – Budget EAU**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

DECLARE que le compte de Gestion du budget de l'eau dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget de l'eau ;

DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2023, budget eau, et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2023.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Mr OLIVEIRA)**

***Délibération affichée et publiée le 02/04/2024***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024***

**N°3-7/2024 Vote du compte administratif 2023 – BUDGET EAU**

**RAPPORTEUR** : Madame HOAREAU

Le Compte Administratif 2023 du budget de l'eau peut se résumer ainsi :

<b>2023</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Reports 2022</b>	<b>R.A.R.</b>	<b>Solde d'exécution</b>
<b>Exploitation</b>				
Dépenses	946 535.08			946 535.08
Recettes	888 093.09	100 000,00		988 093.09
<b>Excédent</b>				<b>41 558.01</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	970 055.33			970 055.33
Recettes	663 836.78	958 428.56		1 622 265.34
<b>Excédent</b>				<b>652 210.01</b>

Il convient de :

1. Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Considérant ces propositions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget de l'eau potable.

**Monsieur le Maire**

Le compte administratif du budget de l'eau, on a les mêmes chiffres. Je n'ai pas trop de commentaires à faire. On a vu qu'il y avait des déficits. On avait donc des excédents antérieurs qui compensent largement le déficit. Il reste 652 000 euros d'excédents en investissement, 41 000 en fonctionnement. Je n'ai pas tellement de commentaires à faire sur le CA.

**Monsieur OLIVEIRA**

Une seule question. Je sais qu'il y a des endroits où il va falloir revoir le réseau. Est-ce que vous pensez que ce que nous avons déjà de côté va couvrir toutes ces nouvelles dépenses qui nous attendent ? On va être obligé d'augmenter le prix de l'eau ?

**Monsieur le Maire**

Le prix de l'eau, disons qu'il y a une courbe d'augmentation qui a été prévue quand on a fait le transfert, de toute façon. On s'en tiendra à ça.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve** le Compte administratif 2023 – Budget EAU

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 23**

**CONTRE : 2 (Mme CAVALIERI D'ORO, Mr OLIVEIRA)**

**Mrs GALLET, SCAPIN NE PARTICIPENT PAS AU VOTE**

*Délibération affichée et publiée le 02/04/2024*

*Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024*

### **N°3-8/2024 Clôture définitive du budget de l'eau et reprise des excédents**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose : Par délibération en date du 20 septembre 2023, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe « Budget de l'Eau ».

A l'issue de la gestion 2023, on constate un excédent de la section d'investissement à hauteur de 652 210,01 € et un excédent de la section de fonctionnement de 41 558,01 €.

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre au comptable public de Muret, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre les excédents au profit du budget principal de la commune.

L'excédent de la section d'investissement sera intégré au « 001 solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 652 210.01 € et l'excédent de fonctionnement sera intégré au « 002 Résultat reporté » pour un montant de 41 558,01 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Autorise le comptable public de Muret à reprendre les excédents d'investissement et de fonctionnement au profit du budget principal de la commune.
- Autorise le comptable public à clôturer définitivement le budget annexe de l'eau.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 26**

**Mrs GALLET, SCAPIN ne participent pas au vote**

*Délibération affichée et publiée le 02/04/2024*

*Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024*

**N°3-9/2024 Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Rappel des taux 2023 :

- \* Taxe foncière sur les propriétés bâties 45.31 %
- \* Taxe foncière sur les propriétés non bâties 99.57%
- \* Taxe d'habitation 16.51%

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2024, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre s'établit à 5 928 350 €.

Il est donc proposé d'augmenter le niveau du taux de taxe foncière sur le foncier bâti à 48.61%.

Il est proposé de reconduire en 2024 les niveaux votés par la commune, à savoir 16,51% pour le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires, et de 99.57% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le montant du produit fiscal voté pour l'année 2024 se détermine comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>Bases notifiées</b>	<b>Taux d'imposition</b>	<b>Produit fiscal voté par l'assemblée délibérante</b>
Taxe foncière (bâti)	11 732 000	48.61 %	5 702 925
Taxe foncière (non bâti)	125 800	99.57 %	125 259
Taxe d'habitation	606 700	16.51%	100 166
<b>TOTAL</b>			<b>5 928 350</b>

**Monsieur le Maire**

Le point le plus important, bien sûr, c'est le vote des taux d'imposition. Vous vous souvenez qu'on avait commencé à bâtir un budget au moment du DOB avec une augmentation du taux de quatre points pour le foncier bâti. On avait besoin pour ça de 5 928 350 euros dans la partie impôts directs. On s'est rendu compte que les bases étaient supérieures à ce qui était prévu. Ce qui fait que je vais vous proposer de diminuer cette augmentation, de passer de 49,31 %, prévus par le DOB, à 48,61 %. Vous voyez que ça fait une augmentation de 2,59 maintenant qu'on a les bases. Donc, on vous propose une augmentation d'environ 7 % du produit souhaité par rapport à ce qu'il aurait été sans augmentation du tout. On vous propose un taux de foncier bâti de 48,61, un taux de foncier non bâti de 99,57, la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires et les logements vacants de 16,51 %. La seule variation, c'est le foncier bâti qui va passer de 45,31 à 48,61, soit plus 3,3 points. Ce n'est pas de gaieté de cœur que je fais ça, mais vous l'avez compris tout à l'heure, monsieur Oliveira m'a bien expliqué qu'on était en difficulté et qu'il fallait trouver des recettes. Et je n'ai pas d'autre choix que de trouver des recettes. Vous allez voir aussi, quand on fera le budget, qu'on a bien serré au niveau des dépenses. D'ailleurs le budget, ça a été un peu une erreur de l'envoyer en même temps. Ça a pu faire quelques confusions. On est obligé de l'envoyer 12 jours avant. On n'était pas obligé de l'envoyer à même temps que le CA, mais ça a été fait. J'espère que vous n'avez pas fait de confusion entre les deux.

**Monsieur OLIVEIRA**

Non, pas une question, juste une remarque. Avant les calculs, j'ai vu qu'il y avait un effort qui était demandé aux propriétaires d'à peu près 695 000 euros. Et la réduction des dépenses de fonctionnement n'est que 34 504. Je n'appelle pas ça un effort partagé.

**Monsieur le Maire**

On en reparlera au moment du budget.

**Monsieur OLIVEIRA**

Il aurait fallu trouver d'autres solutions en plus pour que la mairie soit plus vertueuse dans les économies pour trouver de nouvelles ressources.

Une précision, je vote par nécessité parce qu'on en a besoin pour nos finances.

**Monsieur le Maire**

Moi aussi, je l'ai fait par nécessité, croyez-le bien.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Reconduit le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 99.57 %,
- Reconduit le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 16.51 %,
- Vote en faveur de l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 48.61%.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 25**

**CONTRE : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN et Mme CAVALIERI D'OROA)**

*Délibération affichée et publiée le 02/04/2024*

*Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024*

**N°3-10/2024 Sixième emplacement Food Trucks**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

La délibération n°2-8.2013 est complétée par celle-ci-dessous.

La commune souhaite étendre la proposition d'emplacements de Food Trucks à un emplacement supplémentaire qui se situera rue du Président ALLENDE.

L'installation sera soumise aux mêmes règles que celles déterminées dans la délibération citée ci-dessus avec l'application des tarifs définis dans ladite délibération, comme repris dans le tableau ci-dessous.

<b>DROITS DE VOIRIE</b>		
Occupation du domaine public par implantation de terrasses devant cafés, restaurants, sandwicheries ou hôtels, dans les limites autorisées		
Redevance annuelle	15 €	Par m <sup>2</sup> et par an
Occupation du domaine public par implantation d'étalages, de présentoirs, de porte-cartes et de portants, dans les limites autorisées		
Redevance annuelle	5 €	Par m <sup>2</sup> et par an
Occupation du domaine public pour réservation d'un emplacement pour les véhicules des transports de fonds, matérialisés par un marquage au sol ou une barrière rétractable		
Redevance annuelle	100 €	Par m <sup>2</sup> et par an
Occupation du domaine public par des véhicules équipés pour de la vente alimentaire ambulante de type restauration rapide les tarifs s'entendent par service de restauration (matin et ou midi et ou soir)		
Redevance pour 1 service hebdomadaire	8€/emplacement + 2€/électricité	
Redevance à compter du second service hebdomadaire et par service supplémentaire	6€/emplacement + 2€/électricité	
Redevance mensuelle pour 1 service hebdomadaire	28€/emplacement+ 8€/électricité	

**Monsieur SCAPIN**

Oui, j'avais une question. Tout à l'heure, je n'ai pas entendu parler des redevances que nous rapportaient les food trucks.

**Monsieur le Maire**

Oui, il n'y en a pas eu encore. On les a mises en place pour le 1er janvier.

**Monsieur SCAPIN**

Ensuite, je me posais la question de la concurrence avec les restaurants sédentaires qui participent à la vie de la commune. Mais je comprends aussi qu'il y a quelque chose de particulier sur le quartier de Saint-Paul qu'il faut faire vivre. Sur Saint-Paul, je comprends l'intérêt.

**Madame DUPRAT**

Oui, comme vous le disiez, c'est pour animer ce quartier qui a vraiment besoin d'animation. On essaie de trouver des solutions, faute de commerces suffisants.

**Monsieur le Maire**

D'ailleurs, il n'y a pas beaucoup de restaurants sur le quartier de Saint-Paul. Il n'y en a qu'ici, dans la rue.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

Approuve et autorise Monsieur le Maire à valider le 6<sup>ème</sup> emplacement Food Trucks

***Délibération affichée et publiée le 02/04/2024***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024***

### **N°3-11/2024 Recrutement personnel contractuel non permanent**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un **accroissement temporaire** d'activité.

- Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un **accroissement saisonnier** d'activité.

Compte tenu des besoins et afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2024, il convient de créer l'emploi non permanent suivant dont la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **Assistant territorial socio-éducatif rémunération sur l'échelle spécifique et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	28 heures

Cela a été validé au CST du 08 mars 2024

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Approuve le recrutement de contractuels sur emploi non permanents.
- Précise que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Mme CAVALIERI D'ORO)**

***Délibération affichée et publiée le 02/04/2024***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024***

**N°3-12/2024 Toilettage du tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2024

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Au fil du temps, certains postes ne sont plus pourvus soit par le départ de l'agent soit par une création de poste mais non suivi d'une nomination.

Afin de refléter au mieux la situation de emplois de la collectivité, il est proposé un toilettage du tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>OBSERVATION</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Adjoint administratif	35	Départ agent
		35	Départ agent
	Adjoint administratif PP 2 <sup>ème</sup> classe	35	Départ agent
		35	Départ agent
		35	Mutation agent
	Rédacteur	35	Créé et non pourvu
	Rédacteur PP 2 <sup>ème</sup> classe	35	Créé et non pourvu
Rédacteur PP 1 <sup>er</sup> classe	35	Créé et non pourvu	
<b>ANIMATION</b>	Adjoint animation	11	Départ agent
		13	Départ agent
	Adjoint d'animation PP 2 <sup>ème</sup> classe	10.5	Créé et non pourvu
		10	Créé et non pourvu
		10	Créé et non pourvu
<b>CULTURELLE</b>	Adjoint du patrimoine	35	Départ agent
		35	Départ agent
		35	Départ agent
	Adjoint du patrimoine PP 2 <sup>ème</sup> classe	35	Départ agent

	Adjoint du patrimoine PP 1er classe	35	Crée et non pourvu
	Assistant du patrimoine PP 2ème classe	35	Crée et non pourvu
	Assistant du patrimoine PP 1er classe classe	35	Crée et non pourvu
<b>TECHNIQUE</b>	Adjoint technique	8	Départ agent
		35	Crée et non pourvu
		30	Départ agent
		7	Crée et non pourvu
	Adjoint technique PP 2ème classe	35	Départ agent
		35	Mutation agent
		28	Départ agent
		35	Départ agent
	Adjoint technique PP 1er classe	35	Départ agent
		35	Départ agent
		35	Crée et non pourvu
	Agent de maitrise	35	Départ agent
Agent de Maitrise principal	35	Départ agent	
Technicien	35	Mutation agent	
<b>SOCIALE</b>	ATSEM PP ,2ème classe	35	Départ agent
	ATSEM PP 1er classe	35	Départ agent
		35	Départ agent
		35	Départ agent

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

Approuve le Toilettage du tableau des effectifs

***Délibération affichée et publiée le 02/04/2024***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024***

**N°3-13/2014 Abroge et remplace délibération RIFSEEP – augmentation CIA →**  
**DELIBERATION SUPPRIMÉE A LA DEMANDE DU CONTROLE DE LEGALITE**

**N°3-14/2024 Ombrière photovoltaïque à l'école Michelet**

**RAPPORTEUR** : Monsieur ROBIN

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a retenu la candidature de la commune de Auterive pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation collective sur le parking de l'école Michelet dans les conditions suivantes :

- Le SDEHG met à disposition de la commune une ombrière d'une puissance de 46 kWc sur le parking de l'école et raccorde l'ombrière en question à l'école et à la médiathèque. La commune autorise le SDEHG à installer l'ombrière sur le domaine public en question, le SDEHG se chargeant de demander le permis de construire correspondant.
- La commune devient productrice d'électricité en autoconsommation. Le SDEHG fournit à la commune tous les éléments pour passer les contrats correspondants avec Enedis et EDF OA et ainsi bénéficier de la prime d'autoconsommation éventuelle et de la garantie d'achat du surplus.
- En échange de la mise à disposition de l'ombrière, la commune peut au choix :
  - Verser au SDEHG pendant 20 ans une contribution fixe faisant l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année avec le coefficient suivant :

$$C = 0,7 + 0,3 * (IPC_{n-1} / IPC_n).$$

Pour la première année, cette contribution est estimée à 6 800€. Ce montant tient compte d'une marge de 10% pour aléas travaux et sera réajusté à la fin des travaux.

- La commune devra également s'acquitter de la taxe d'utilisation du réseau publique auprès de son fournisseur et de son distributeur d'électricité, estimée à 900 € par an.
- Le SDEHG finance l'investissement du projet et l'exploitation de l'ombrière (maintenance, assurance et renouvellement des onduleurs) pendant les 20 premières années.
- La commune réalise une économie financière via la diminution de sa facture d'électricité du site d'implantation de l'ombrière et la revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière. Le détail de ces économies estimées pour la première année est le suivant :
  - 1 000 € de revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière ;
  - 11 600 € d'économie sur la facture d'électricité : cette économie est basée sur la tarification actuelle de l'électricité mais est susceptible de varier avec l'augmentation ou la diminution du coût de l'électricité dans le futur ;
  - 5 060 € de prime d'autoconsommation répartie de la façon suivante : 80 % du montant la première année puis 5 % par an pendant 4 ans.

Le SDEHG garantit à la commune une économie de 10% sur sa facture actuelle d'électricité dès la première année d'exploitation.

Etant donné que la contribution communale n'est indexée sur l'indice des prix à la consommation que pour 30% de sa part, la commune bénéficie de fait d'un amortissement des augmentations du prix de l'énergie qui pourrait survenir sur les 20 prochaines années.

- Après 20 ans, le SDEHG rétrocède gratuitement l'installation à la commune, la durée de vie de l'installation étant estimée à 30 ans. La commune prend alors le relai sur le financement de l'assurance, de l'exploitation de l'installation et du renouvellement du matériel.

**Monsieur OLIVEIRA**

Je parle souvent, en ce moment. J'avais juste une remarque. Est-ce que vous avez pu faire un devis pour savoir si on le posait en toiture, si c'était plus onéreux, plus rentable, qu'on pouvait poser davantage de panneaux ou pas ?

**Monsieur ROBIN**

On est avec le SDEHG et on fait des études. On laisse le SDEHG faire des études pour qu'il nous fonde ces études-là. Donc, on passe par le SDEHG pour ces études. Après, il y a d'autres projets. Pascal, si tu veux en parler, sur les toitures. Mais en tout cas, pour ces deux parkings-là, des écoles, on est passé par le SDEHG et on bascule par contre à l'autoconsommation. C'est beaucoup plus intéressant. Mais on reste sur des ombrières sur les parkings. Pascal, par rapport aux toitures.

**Monsieur OLIVEIRA**

Côté Michelet, il y a quand même des toitures et j'ai vu qu'il y avait un bâtiment en tôle.

**Monsieur ROBIN**

Je ne sais pas s'il y a eu des études sur les structures là-dessus.

**Monsieur OLIVEIRA**

C'est le gymnase. Est-ce qu'on peut y mettre des panneaux dessus ou pas ?

**Monsieur ROBIN**

Il faut voir s'il y a eu des études. Je ne sais pas.

**Monsieur le Maire**

On peut faire des études sur les structures, dans tous les cas. Et sachant que nous, sur les ombrières, dès le parking, on va être obligé de mettre des ombrières. Ça va être une obligation, les ombrières. Pascal, tu peux rajouter quelque chose, oui.

**Monsieur TATIBOUET**

Oui, sur les toitures, il y a obligatoirement une étude de structure à faire. C'est ce qu'on a fait pour les services techniques et la salle Allégora. Et quelquefois, l'étude de structure nous interdit, pour des raisons financières, de mettre des panneaux solaires. Donc, il y a tout un préalable qui est assez complexe et coûteux pour les projets en toiture. C'est pour ça que le SDEHG propose des projets en ombrières.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de prendre en compte les 20 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 20 prochains exercices budgétaires de la commune telles que précisées ci-dessus. Ces participations seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.
- Accepte la rétrocession gratuite de l'installation à la commune au terme des 20 ans dans les conditions sus mentionnées.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 26**

**ABSTENTION : 1 (Mr OLIVEIRA)**

**Mme HOAREAU NE PREND PAS PART AU VOTE**

*Délibération affichée et publiée le 02/04/2024*

*Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024*

**N°3-15/2024 Création de deux d'âne RD 40 – BD Séverine**

**RAPPORTEUR** : Monsieur CASTRO

La commune d'AUTERIVE souhaite réaliser deux dos d'âne, en vue de la sécurisation de la RD 40 e (boulevard Séverine), sur la portion comprise entre le croisement de la RD 40 (route de Mauressac) et la RD 40 e (rue Jules Vallès).

L'ensemble des travaux seront programmés sur l'année 2024, ils consisteront à la création de 2 ralentisseurs routiers de type dos d'âne pour un montant total de 16 105.66€ TTC.

Ces deux dos d'âne seront distants de 96 mètres, le premier sera situé entre le n° 18 et le n°20 à une distance de 79 mètres de l'axe de l'intersection de la DR 40 e (rue Jules Vallès), et le second à 129 mètres de l'axe de la RD 40 (route de Mauressac) devant le n°10. Ils mesureront 4 mètres de longueur, et 5,10 mètres de largeur (soit la largeur de la chaussée), en laissant libre l'écoulement des eaux pluviales par les caniveaux existants. Ils auront les caractéristique techniques suivantes :

**1) La signalisation verticale des deux dos d'âne :**

1.1) Signalisation avancée :

Un panneau A 2b associé avec un panneau B 14, et un panneau M 2 (100 m) seront implantés à environ 40 à 50 mètres du premier ralentisseur.

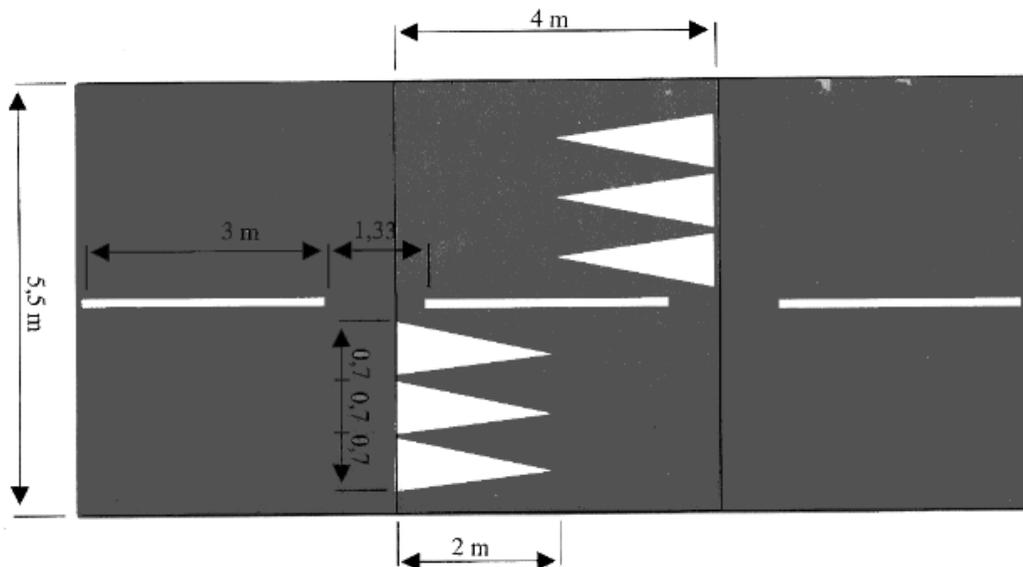
1.2) Signalisation de position

Un panneau C 27.



## 2) La signalisation horizontale des deux dos d'âne :

Le ralentisseur à prévoir est constitué de 3 triangles blancs réalisés sur la partie montante du ralentisseur conformément au croquis de l'article 118-9 pour chaussée à double sens.



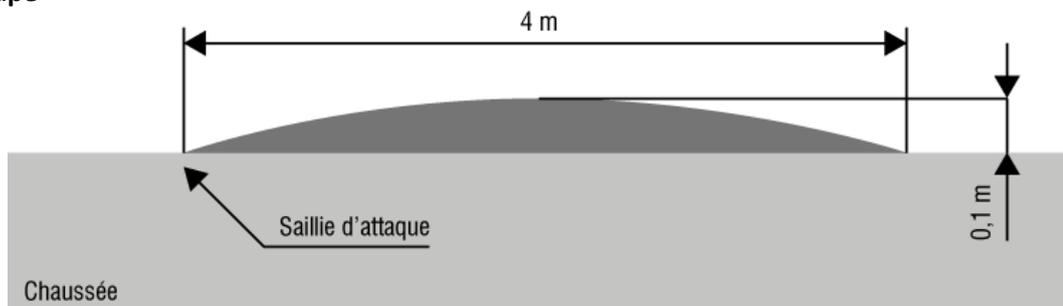
## 3) Caractéristiques des deux dos d'âne

Le ralentisseur sera implanté perpendiculairement à l'axe de la chaussée et sur toute sa largeur, et en épouser la pente transversale.

Le dos d'âne sera réalisé en enrobé à chaud, sera encre au revêtement pour assurer une parfaite solidarité avec la chaussée.

Le dos d'âne aura une largeur de 4 mètres maxi ( $\pm 0,20$  m), une hauteur de 10 centimètres maxi ( $\pm 1$  cm), et une saillie d'attaque inférieure ou égale à 5 mm.

Coupe



**Monsieur SCAPIN**

J'avais une question sur les vitesses qui ont été mesurées sur ce boulevard.

**Monsieur CASTRO**

Constatez visuellement, oui, ça roule vite. Ça roule très vite.

**Monsieur SCAPIN**

On ne sait pas à combien on roule.

**Monsieur CASTRO**

Non, exactement.

**Monsieur le Maire**

C'est une ligne droite qui fait que les gens, effectivement, vont vite.

**Monsieur CASTRO**

Tu sais, ceux qui viennent de Maressac, quand ils descendent après la voie ferrée, ils prennent (inaudible) ils tournent.

**Monsieur SCAPIN**

Oui, je comprends bien que sûrement, les vitesses pratiquées sont excessives. Mais est-ce que c'est du coup le bon aménagement par rapport aux vitesses pratiquées ? C'est ma question.

**Monsieur le Maire**

C'est une solution, je trouve, qui marche assez bien. Qui marche, par exemple, rue Émile Zola, qui marche sur le chemin de Quilla, sur l'avenue Arenys de Mar. Ça fait ralentir.

**Monsieur SCAPIN**

Et on n'a pas anticipé non plus le plan de circulation qui va perturber ?

**Monsieur le Maire**

Le plan de circulation, ça ne va rien changer, là, puisque ce boulevard Séverine restera à double sens, dans tous les cas.

**Monsieur SCAPIN**

Oui, mais pour accéder à la gare, par exemple, depuis la 820, il n'y aura qu'un seul flux qui sera principal sur cette section ?

**Monsieur le Maire**

Il y aura un flux supplémentaire, effectivement, qui viendra de la route de Mauressac ou de la RD 622

**Madame CAVALIERI D'ORO**

Moi, je trouve que ce n'est pas très passager. Mais enfin, ça n'est que mon avis. Je ne sais pas sur quels critères vous l'avez décidé. Pourquoi vous ne mettez pas au sol une signalisation ? Il y a souvent, à d'autres endroits, certainement accidentogènes, vous refusez ce type d'équipement.

**Monsieur le Maire**

Je vais vous envoyer les riverains, madame Cavaliéri d'Oro. Je vais vous envoyer les riverains.

**Madame CAVALIERI D'ORO**

Oh, il n'y en a pas beaucoup, quand même. Je n'en ai pas vu beaucoup. Je pense que vous pourriez penser aussi au pont. Parce que les gens qui vont sortir du rond-point accélèrent sur le pont et font du rodéo, ce serait peut-être pas mal de mettre ce genre de ralentisseur.

**Monsieur le Maire**

C'est vrai, mais le pont ne dépend pas de nous.

**Madame CAVALIERI D'ORO**

Même pour mettre ça ?

**Monsieur le Maire**

C'est vraiment une route à grande circulation. Même en agglomération, on ne peut rien faire sur le pont.

**Madame CAVALIERI D'ORO**

Et si vous trichez un peu, vous le mettez avant le pont et après le pont. Et là, ça sera de votre ressort.

**Monsieur le Maire**

Après le pont, il y a un rond-point. Avant le pont, on va essayer de faire en sorte, avec le nouveau plan de circulation, qu'ils ne puissent pas se lancer.

**Madame CAVALIERI D'ORO**

On verra. Puisque vous êtes passés d'abord par la population, après par le Conseil municipal, mais ce n'est pas grave. C'est une façon un petit peu différente de voir les choses sur le plan management ou régalien, peu importe.

**Monsieur le Maire**

Nous sommes passés par les commissions, commission des commerçants, commission de circulation, réunion publique. Vous étiez invitée à tout.

**Madame CAVALIERI D'ORO**

Je n'y vais pas, moi. Ça ne m'intéresse pas. Je verrai votre communication ici. La seule réunion publique que j'ai faite, c'était rempli de gens qui vous soutenaient. J'en ai fait une, ça m'a suffi.

**Monsieur OLIVEIRA**

Une seule question. Ce n'est pas des revêtements de plastique, on refait des trucs goudronnés ?

**Monsieur CASTRO**

Oui, c'est un enrobé.

**Monsieur BERARD**

Monsieur le Maire, si je peux prendre la parole. Étant riverain du boulevard Séverine, je pourrais apporter un témoignage sur la vitesse exercée par les automobilistes. Et témoigner aussi du fait que mon chien s'est fait écraser dans cette rue-là par une personne qui roulait de manière excessive et qui, de plus, ne s'est pas arrêtée. C'est un exemple parmi d'autres, mais je pense que ça caractérise de manière assez claire l'excessivité des vitesses pratiquées dans cette rue-là.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Autorise la création de deux [dos d'âne RD 40<sup>e</sup>, Boulevard Séverine](#), 31190 AUTERIVE

*Délibération affichée et publiée le 02/04/2024*

*Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024*

### **N°3-16/2024 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Aucune acquisition et cession à noter en 2023

Néanmoins deux biens sont à la vente : l'ancienne trésorerie et la maison dite Loumaing.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

***Délibération affichée et publiée le 02/04/2024***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024***

**N°3-17/2024 Autorisation vente maison dite Loumaing (RAJOUT SUR TABLE)**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

La commune d'Auterive a acquis le 16 août 2022 dans le cadre d'une procédure de bien sans maître une maison dite Loumaing située place du Maréchal Leclerc (parcelle cadastrale section BA numéro 190) d'une superficie de 82 M2 par acte signé chez Me BOYREAU pour le montant de 64 000 €.

Descriptif : maison de centre bourg de 1850, d'une surface au sol de 82 m2 sur 3 niveaux qui fait un total de 206 M2 habitables, 40 M2 de garage + un grenier.

Ladite maison a fait l'objet d'une évaluation par une agence qui estime le bien entre 110 000 € et 125 000 € qui tient compte de l'état vétuste de la maison et du marché immobilier actuel.

Le bien a été placé dans 3 agences immobilières et à la suite de plusieurs visites et plusieurs propositions infructueuses, une offre d'achat vous est une nouvelle fois proposée à 80 000 € décomposée comme suit 73 100 € pour la commune et 6 900 € pour l'agence. L'intéressé achète la maison uniquement avec un apport personnel.

L'offre prend en compte aussi l'état actuel du marché immobilier, l'état dégradé de la maison et la difficulté d'octroi des prêts bancaires pour les particuliers et plus précisément les primo accédants.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette offre d'achat.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire  
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Autorise la vente Maison dite LOUMAING

***Délibération affichée et publiée le 02/04/2024***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024***

# QUESTIONS DIVERSES

## QUESTIONS DE Mr OLIVEIRA

**Monsieur le Maire**

Sur la CBA, on n'en reparlera pas, vous vous en doutiez bien. Mais Monsieur Oliveira, vous recevez, comme tous les agents, tous les élus reçoivent les comptes-rendus. Si vous voulez autre chose, il faut le demander à la Communauté des communes.

**Monsieur OLIVEIRA**

Je l'ai demandé, chez Monsieur Baurens, qui m'a répondu dans son courrier. Et il me dit exactement, en votre qualité de conseiller municipal d'Auterive, je vous rappelle que vos collègues, à savoir les élus auterivains, qui siègent au sein du conseil communautaire et du comité de pilotage du centre aquatique, sont parfaitement légitimes pour répondre à vos interrogations.

**Monsieur le Maire**

Quelle interrogation vous demandez sur le centre aquatique ? Il n'y a rien de plus que ce qui a été voté.

**Monsieur OLIVEIRA**

Justement, je n'ai rien, moi, sur le centre aquatique.

**Monsieur le Maire**

Mais comment, vous n'avez rien ? Ça a été voté en Conseil communautaire. Là, je pense que tout à l'heure, on en a parlé au Conseil communautaire.

**Monsieur OLIVEIRA**

Oui, mais moi, je ne reçois pas le document.

**Monsieur le Maire**

Tout ça, ça figure dans ce que vous recevez.

**Monsieur OLIVEIRA**

Non, il y a eu des déroulés par des sociétés d'audit ou de conseil, et ça, je ne l'ai pas eu. Sinon, ce n'est pas grave, je repasserai par la (CADA).

**Monsieur le Maire**

Mais non, mais je ne comprends pas ce que vous voulez. Le centre aquatique, il va se faire. Il sera opérationnel théoriquement en 2026.

**Monsieur OLIVEIRA**

Mais au moins d'avoir le dossier.

**Monsieur le Maire**

Mais le dossier, nous, on ne l'a pas, le dossier plus que vous.

**Monsieur OLIVEIRA**

**Vous n'avez pas eu de démonstration ?**

**Madame HOAREAU**

**Nous, on ne pourra pas vous donner le dossier, ici, au Conseil municipal. On ne pourra vous donner que des éléments tels que vous les donne Monsieur le Maire. L'obtention des documents en eux-mêmes, c'est auprès de la communauté de communes que vous devez les demander.**

**Monsieur OLIVEIRA**

**C'est là qu'ils font obstacle.**

**Madame HOAREAU**

**Nous, on ne peut que vous rapportez les éléments, comme on l'a fait à d'autres moments sur d'autres demandes. On ne peut que rapporter certains éléments, et c'est ce que vous dit monsieur Baurens dans son courrier, c'est qu'on peut vous informer des projets, mais le meilleur endroit, c'est quand même la communauté de communes. Et quand on assiste au conseil communautaire qui est ouvert au public, c'est là aussi où on peut avoir tous les éléments.**

**Mr OLIVEIRA**

**Justement, avant, je les recevais, jusqu'en 2022, puis depuis 2022, ça a disparu.**

**Madame HOAREAU**

**Ce n'est pas de notre responsabilité, pour le coup, mais le conseil communautaire est public, vous pouvez y assister.**

**Monsieur OLIVEIRA**

**Oui, mais y assister, c'est bien, mais recevoir les documents, c'est mieux.**

**Monsieur le Maire**

**Mais oui, mais les documents, normalement, ils sont envoyés à tous les conseillers municipaux, et ça m'étonne que vous ne les ayez pas, puisque les autres conseillers municipaux les reçoivent.**

**Monsieur OLIVEIRA**

**J'ai déjà saisi le tribunal administratif, j'ai saisi la (CADA) et la réponse que j'ai eue, c'est que Monsieur Baurens ne fournit pas la preuve de l'envoi des documents.**

**Monsieur le Maire**

**Il y a eu un envoi dernièrement de la secrétaire de la DGS. Tu as la date, peut-être ?**

**Monsieur OLIVEIRA**

**Quand je lui ai réclamé, elle m'a dit que je l'importunais.**

**Monsieur le Maire**

**On peut noter ça. Qui est envoyé à tous les conseils municipaux, note à tous les conseils municipaux. Si vous ne figurez pas sur cette liste, c'est dommage, il faut le rajouter.**

**Madame DUPRAT**

Si je puis me permettre, Monsieur Oliveira, sur le site la communauté de communes, vous avez tous les documents, notamment les documents budgétaires que l'on vient de voter, ils y sont déjà.

**Monsieur OLIVEIRA**

Je ne demande pas les documents budgétaires, je demande les démonstrations qui nous ont été faites.

**Madame DUPRAT**

Tous les documents administratifs, tout ce qu'on a voté, tout ce qui a été présenté est sur le site. Il n'y a plus qu'à consulter.

**Monsieur OLIVEIRA**

Vous n'avez pas eu de déroulé ? Ah ben oui, mais moi, je ne l'ai pas eu, le déroulé.

**Madame HOAREAU**

Comme ce type de projet dure sur un certain nombre d'années, il y a eu des présentations en conseil communautaire, plusieurs présentations. On en parle chaque année au moment du rapport d'orientation budgétaire qui était ce soir, du vote du budget et de manière spécifique sur beaucoup de conseils communautaires, où on fait état, notamment au moment des APCP, puisque nous avons une APCP spécifique sur le centre aquatique, sur laquelle à chaque évolution du projet, nous repassons l'APCP puisqu'il faut l'adapter chaque année en fonction des crédits de paiement et des autorisations de programmes.

Vous l'avez dans les notices envoyées avec les invitations au conseil communautaire. Maintenant, certains des documents présentés en séance ne sont pas forcément transmis en intégralité, y compris des conseils communautaires. Quand on a une présentation par le bureau d'études qui vient parler des principes d'aménagement, il vient faire une présentation, les questions sont posées en séance, on ne dispose pas forcément ensuite des documents.

Il y a aussi des commissions de travail. Il y a une commission qui se réunit sur le centre aquatique. Et les commissions de travail de la CCBA, je le rappelle, sont ouvertes y compris aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires, charge à vous de vous y inscrire. Les commissions sont ouvertes à tout conseiller municipal. Si certains thèmes vous intéressent, il faut que vous vous inscriviez sur ces commissions. Vous êtes fréquemment présent dans le conseil communautaire, puisque vous y assistez, donc c'est qu'à un moment donné, vous arrivez à venir quand même.

**Monsieur OLIVEIRA**

Parce que justement, j'étais informé par une personne de Miremont

**Madame HOAREAU**

La question de l'information, ce n'est pas la commune, c'est la communauté de communes qui transmet les convocations. Désolée pour vous, vous êtes en contentieux ou discussion avec le président de la communauté de communes, c'est une chose, mais il y a quand même

beaucoup d'éléments qui sont donnés et qui permettent d'avoir les informations, qui d'ailleurs permettent aux élus de débattre sur les sujets.

**Monsieur OLIVEIRA**

Pour ce qui est de la présentation par des sociétés extérieures, c'est un tort parce que vous avez le droit tout à fait d'avoir les PDF qui ont été faits puisque ça a été payé avec des fonds publics. C'est une réponse de la (CADA) et du tribunal administratif.

**Madame HOAREAU**

Je n'ai pas dit qu'on n'avait pas le droit de récupérer les documents, qu'on soit bien clair.

**Monsieur OLIVEIRA**

Normalement, on doit quand même les recevoir sans avoir à les demander.

**Madame HOAREAU**

Parfois, dans les ordres du jour, on ne reçoit pas toutes les pièces qui sont présentées en séance, notamment les documents qui sont importants et qui, en séance, sont explicités par des personnes qui vous donnent le contenu, alors que lus indépendamment, ils n'ont pas forcément toute la substance.

Effectivement, dans les convocations, vous n'avez pas toujours la totalité des documents qui sont présentés en séance. Ce qui est nécessaire, c'est d'avoir une note de synthèse qui détaille suffisamment les éléments. L'obligation d'information des conseillers est là. Elle n'est pas forcément d'avoir tous les éléments du dossier, elle est d'avoir la note de synthèse. Si, ensuite, vous voulez accéder à des dossiers en particulier, il vous faut demander leur communication.

**Monsieur OLIVEIRA**

C'est là que le bât blesse.

Une question. Justement, ça vous concerne, Madame Hoareau. Avez-vous pu consulter le déontologue concernant votre poste au SDEHG pour voir s'il y a conflit d'intérêts ou pas, pour que vous puissiez participer aux débats ou pas ?

**Madame HOAREAU**

C'est quand même très comique, votre question, excusez-moi, sans vouloir vous offenser. Je m'étonne que certains s'inquiètent de mon auto-déontologie.

**Monsieur OLIVEIRA**

Non, ce que je disais la dernière fois avec Monsieur VIGNAL qui est derrière vous, c'est qu'il ne peut pas y avoir de situation hybride. Même si vous ne participez pas aux débats, vous ne pouvez pas rester dans la pièce.

**Madame HOAREAU**

Il faudrait donc que dans cette propre pièce, pour toutes les personnes qui décident de ne pas participer au vote, qu'elles expriment en démarrage de délibération, d'échange de débat, qu'elles ne participent pas au débat et surtout qu'elles soient dehors. C'est vrai qu'il y a eu une habitude dans ce conseil, mais maintenant, vu que se multiplient les non-participations au vote, on peut s'interroger. Dans ce conseil, on convenait, c'est notamment ce qu'on fait quand

on présente pour les associations, que les gens qui disent clairement qu'ils ne participent pas au vote et qui, en plus, n'ont pas participé au débat, effectivement, soient enregistrés de cette façon. S'il faut procéder différemment, je n'ai pas de problème à sortir. Quant au déontologue, je n'ai pas besoin de le consulter parce que je me suis autosaisie. Effectivement, je ne serai pas dans cette obligation parce que je n'occupe pas de poste de direction au sein du syndicat, je n'ai pas besoin du référent déontologue pour me saisir de ce thème. J'ai consulté.

Les services de la préfecture sont au courant et s'assurent de ça. En termes de déontologie personnelle, il s'agit de la mienne, je trouve que ce n'est pas logique d'intervenir et de participer au débat sur une structure dans laquelle je travaille. Effectivement, il m'est arrivé, je le confesse, la dernière fois, j'ai répondu à une question qui m'était directement posée, mais sinon, vous pourrez noter que généralement, je ne participe absolument pas au débat dans ce cadre-là. Si on veut, on peut changer la règle, et tous ceux qui ne participent pas au débat iront boire un verre d'eau et sortiront pendant cet instant-là, ça va faire du monde, mais il va falloir le dire avant.

**Monsieur OLIVEIRA**

Tout à fait. Ensuite, j'avais demandé, lors du précédent conseil, pour les nouveaux panneaux d'affichage, parce que la commune n'est pas dans les clous. En tous points de la commune, il doit y avoir des panneaux d'affichage. Est-ce que vous avez choisi des endroits pour les poser ou vous vous refusez à toute nouvelle installation ?

**Monsieur GACH**

C'était il y a trois semaines, donc le temps de réagir.

**Monsieur OLIVEIRA**

Monsieur le Maire avait répondu.

**Monsieur GACH**

Le conseil, c'était il y a trois semaines, donc le temps de réaction, il faut un temps.

**Monsieur OLIVEIRA**

La réaction a été donnée pendant le précédent conseil.

**Monsieur GACH**

Je vais vous répondre.

**Monsieur OLIVEIRA**

Je vérifie si vous êtes toujours dans cette optique-là.

**Monsieur GACH**

Je vais vous répondre. Les cinq panneaux, on le sait, on les a listés la dernière fois. Il est vrai que l'article R581-3 dit la règle que vous avez dite, c'est-à-dire que tous les panneaux ne doivent pas être espacés de plus d'un kilomètre. Je le reformule. Il est vrai qu'un seul panneau ne respecte pas cette règle puisqu'il y a un espacement de 1,8 kilomètre. Voilà de quoi on parle. Je vais vous dire aussi une autre loi. Pour notre ville de 10 000 habitants, on a

**l'obligation de proposer 12 mètres carrés plus 5 mètres carrés par tranche de 10 000 habitants, donc on a une obligation d'affichage de 17 mètres carrés minimum.**

**Monsieur le Maire**

**Non, on a 12 mètres carrés. 10 000 habitants, 12 mètres carrés. 10 000 habitants de plus, 17 mètres carrés. Mais on n'est pas encore à deux fois 10 000.**

**Monsieur GACH**

**12 mètres carrés concernent les 10 000 premiers habitants, puis par tranche supplémentaire.**

**Monsieur le Maire**

**Au-delà de 10 000, on n'est qu'à 200 et quelques, donc on n'a rien de plus à faire.**

**Monsieur OLIVEIRA**

**C'est dès qu'on entame la tranche, je pense.**

**Monsieur le Maire**

**10 000, ça fait 12 mètres carrés. On a largement les 12 mètres carrés, mais peut-être c'est vrai qu'il y a quelques habitants qui sont à plus d'un kilomètre des panneaux.**

**Monsieur GACH**

**De toute façon, j'applique le cas de figure. On est aujourd'hui à cinq panneaux recto verso, cinq fois deux, fois 1,96 mètre carré. Ce qui fait, aujourd'hui, 19,6 mètres carrés. On était déjà (près). Là où je veux en venir, c'est qu'aujourd'hui, il y a deux solutions possibles. Retirer le panneau qui pose souci, mais on ne respecte plus la loi que je viens de dire, puisque c'est 17. Ou alors déplacer le panneau, mais dans un endroit que j'estime moins stratégique puisque le panneau qui pose souci, comme on avait dit, c'est celui qui est au nord, et c'est au niveau du carrefour, de l'aire de covoiturage. On va réfléchir, en effet, à la remarque que vous avez donnée au dernier conseil.**

**Monsieur OLIVEIRA**

**Il y a des habitants qui sont loin de tout. Ils n'ont pas accès à ces panneaux d'affichage. Sur Internet, je ne vais pas y coller des affiches.**

**Monsieur le Maire**

**On a compris qu'il en manquait à Quilla, on l'a compris, Monsieur Oliveira.**

**Monsieur OLIVEIRA**

**Non, pas qu'à Quilla. Vous allez du côté de la police municipale, il n'y a rien là-bas.**

**Monsieur le Maire**

**On ne vous répond pas entièrement, mais on essaye de faire pour le mieux, Monsieur Oliveira.**

#### **QUESTIONS DE Mme CAVALIERI D'ORO**

**Monsieur le Maire**

**De toute façon, on ne va pas pouvoir répondre à votre question. Si, on peut répondre.**

**Madame CAVALIERI D'ORO**

**Pourquoi on ne pourrait pas répondre à ma question ?**

**Monsieur le Maire**

**Parce qu'on n'a pas la réponse, peut-être. Allez-y. Soleval, c'est ça.**

**Madame CAVALIERI D'ORO**

**« Le directeur de Soleval vous a-t-il informé de la date de début des travaux ?**

**En avez-vous informé les administrés concernés ? »**

**Vous n'avez pas la réponse, alors c'est fini.**

**Monsieur le Maire**

**Partiellement.**

**Madame CAVALIERI D'ORO**

**C'était si vous aviez été informés sur la date de début des travaux.**

**Madame HOAREAU**

**Pour préciser, comme je l'avais dit, quand on a parlé de la modification simplifiée du PLU à un précédent débat en conseil municipal, c'est que pour faire ces travaux, pour pouvoir obtenir le permis, il faut d'abord que cette modification simplifiée soit validée. Elle est en cours. Dès que nous l'aurons votée ici en conseil municipal, on pourra en parallèle leur faire déposer le permis et les autoriser à faire les travaux. On vous tiendra au courant quand nous serons à la phase d'approbation de cette modification simplifiée.**

*La séance est levée à 22 heures 25*

Le Maire

René AZEMA